

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 18 juin 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, Mme Maroun, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Bedreddine
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Chevreau donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Abomangoli, M. Taïbi, Mme Cerrigone, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 12-02 du 18 juin 2020

APPEL À AGIR 2020 « IN SEINE-SAINT-DENIS » – AXE 1 : INNOVATION SOCIALE ET INCLUSION – SOUS-THÉMATIQUE : AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES ET DES PERSONNES HANDICAPÉES – SUBVENTIONS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2019-XII-55 du 12 décembre 2019 par laquelle la commission permanente est chargée de prendre les dispositions élargissant le périmètre de l'appel à agir « In Seine-Saint-Denis »,

Vu sa délibération n° 2020-I du 30 janvier 2020 approuvant le règlement général et les règlements thématiques de l'appel à agir « In Seine-Saint-Denis » 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- ACCORDE pour 2020 les subventions de fonctionnement suivantes, pour un montant total de 228 920 euros :

- RM Boxing : 5 000 euros,



- l'APLA'JH de Nathalie : 8 000 euros,
- FSGT 93 (Fédération sportive et gymnique du travail) : 15 000 euros,
- PMA (Pierrefitte multiathlon) : 4 000 euros,
- Sport toi bien 93 : 3 500 euros,
- Vivacités : 3 000 euros,
- GAIF (Groupement des aphasiques d'Ile-de-France) : 800 euros,
- Association ARPAVIE (EHPAD Docteurs Gaston et Paule Simon) : 4 320 euros,
- Irimi Vivaces : 3 500 euros,
- Les curiosités ateliers créatifs : 4 800 euros,
- Action culturelle Alzheimer : 5 000 euros,
- Académie des Arts du cirque Fratellini : 5 000 euros,
- AFTC 93 (Association française des traumatisés crâniens): 1 500 euros,
- Les petits bonheurs : 8 000 euros,
- Comme les autres : 8 000 euros,
- OPHANCO : 8 000 euros,
- I wheel share (projet I wheel work) : 8 000 euros,
- Association nationale femmes relais médiatrices interculturelles : 8 000 euros,
- Mutuelle La Mayotte : 65 000 euros,
- APJC : 3 000 euros,
- Mix Ages : 3 000 euros,
- Droit pluriel : 6 000 euros,
- La fabrique de l'espoir, Fablab # Montreuil solitaire : 8 000 euros,
- Le Pari solidaire : 6 500 euros,
- Le GAPAS : 15 000 euros,
- CAHP 93 : 4 000 euros,
- Wimoov : 15 000 euros ;

- APPROUVE les avenants à conclure avec les associations suivantes : Mutuelle La Mayotte, Fédération sportive et Gymnique du Travail de Seine-saint-Denis, Pierrefitte Multi Athlon et Académie des Arts du Cirque Fratellini, dont projets ci-annexés ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdits avenants, au nom et pour le compte du Département ;

- PRESCRIT l'apposition du logotype de l'appel à agir In Seine-Saint-Denis du Département sur tout document de communication des associations relatif à ces actions.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.